



Convention de mise à disposition de la salle des fêtes

Entre

Madame Le Maire de la commune de Saint-Cyr-la-Roche, Nelly DUFFAUT,
d'une part,

Et

M. ou Mme.....

Domicilié(e)

Téléphone Fixe / portable

Adresse e-mail

ci-après dénommé l'organisateur

d'autre part,

La période d'utilisation des locaux s'étendra du.....au.....

Objet précis de l'occupation.....

Nombre de participants.....

DESIGNATION DU LOCAL UTILISE

La salle des fêtes de Saint Cyr la Roche est un bâtiment communal. La Mairie en est propriétaire et donc responsable de son entretien, de sa gestion et de sa sécurité. La commune disposera de la salle en priorité en fonction de ses besoins.

La Salle des Fêtes de St Cyr La Roche peut recevoir 130 personnes **sauf conditions exceptionnelles précisées si besoin en annexe.**

CONDITIONS DE RESERVATION

Toute réservation verbale doit être impérativement suivie d'une confirmation écrite par le biais du contrat signé entre la mairie et l'organisateur.

Le fait d'obtenir l'autorisation de disposer de la salle des fêtes un jour fixé fait obligation au demandeur de se soumettre aux conditions ci-dessous énoncées.

Toute demande particulière fera l'objet d'une étude par la commission vie collective.

**CONDITIONS TARIFAIRES**

L'usage de la salle a pour conséquence le versement d'une somme forfaitaire fixée comme suit :

Prestations	Résident et contribuable de la commune	Personne étrangère à la commune
Location	200 €	450 €
Option vaisselle		20 €
Option ménage		210 €

Sont à la charge des organisateurs :

- Le montant du forfait de location
- Les détériorations constatées par l'état des lieux et chiffrées par les services accrédités de la mairie
- Les taxes sur les entrées et les droits d'auteurs (SACEM) s'il y a lieu.
- Formalités afférentes à la tenue d'une buvette

En cas de délit intervenant après signature des règlements, le chèque de caution sera encaissé (sauf cas de force majeure).

DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA RESERVATION

1- Un chèque pour le règlement du forfait de location :

Un chèque, dont le montant sera fonction des options choisies, devra être réglé auprès de la mairie avant la prise de possession des locaux au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

2- Un chèque de caution :

Un chèque de caution de 500.00 € sera exigé à la signature du contrat et sera restitué à l'intéressé après l'état des lieux **si aucun dommage n'a été relevé**.

3- Un chèque de caution pour le ménage :

Un chèque de caution de 210.00 € sera également exigé à la signature du contrat et sera rendu à l'intéressé **si la salle est restituée en parfait état de propreté**.

4- Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location

5- Le présent contrat de location établi en double exemplaire.



ATTENTION : tous ces documents sont à remettre en mairie **au minimum trois mois avant la date prévue de location.** A défaut, la réservation ne sera pas maintenue et la mairie se réserve le droit de louer la salle à un tiers demandeur.

CONDITIONS D'UTILISATION

L'usage de la salle est uniquement réservé aux personnes, associations ou groupements.

La salle des fêtes de Saint Cyr la Roche ne peut être louée :

- à des mineurs,
- à des résidents de Saint Cyr la Roche pour le compte d'une personne extérieure à la commune au tarif résident (ex : mariage d'une sœur ou d'un frère, anniversaire d'un ami....).

Le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et la sous-location est interdite.

Les utilisateurs sont responsables des dégâts causés aux locaux, intérieurs – extérieurs, au matériel. Toute dégradation (bâtiments, mobilier, vaisselle, aspirateur...) sera à la charge de l'organisateur et lui sera facturée.

Toute nuisance sonore excessive qui sera constatée par des résidents entraînera la **non-restitution du chèque de caution de 500.00€.**

Après la manifestation, les organisateurs devront :

- remettre en place les tables et les chaises **préalablement nettoyées** telles qu'elles étaient disposées lors de la prise en charge de la salle.
- procéder au nettoyage complet de la salle, si l'option ménage n'a pas été choisie, ou balayer l'espace occupé, si l'option ménage a été choisie
- respecter le tri sélectif des ordures en les collectant dans les containers mis à disposition à l'entrée de Saint Cyr la Roche (Les clefs des containers sont dans une boite à clefs à gauche de la chambre froide).
- Important : Les containers devront être mis à disposition de la collecte au bout de l'allée (coté Route d'Objat) le dimanche soir** conformément au calendrier (à coté de la boite à clefs) : bac marron pour collecte lundi semaines paires, bac jaune pour collecte lundi semaines impaires.
- Rendre l'aspirateur propre ainsi que tous les accessoires.

Lorsque la salle sera utilisée deux jours consécutifs par des organisateurs successifs, un accord devra intervenir entre eux afin de donner satisfaction au plus grand nombre d'utilisateurs.

Les organisateurs ne devront utiliser que les aménagements existants. Les appareils électriques supplémentaires appartenant aux organisateurs ne seront autorisés qu'après accord préalable du responsable de la salle.

Dans le cadre d'une exposition, les tableaux, panneaux, objets sculptés, etc...seront installés sur des tables ou fixés sur les supports existants de la salle.

TOUTE DÉCORATION DEVRA SE SUFFIRE DES FIXATIONS EXISTANTES.

**SONT ABSOLUMENT INTERDITS :**

- La pose de guirlandes électriques, tentures et autres décos (pointes, punaises, clous, pitons, adhésifs, etc.)
- La projection de corps étrangers contre les murs ou plafonds (bouchons de champagne, etc...)
- Les feux d'artifices ainsi que l'utilisation de ballon gonflable (style mini montgolfière)

Utilisation des barbecues et braseros : règles à respecter

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation des barbecues et braseros est strictement limitée à l'extérieur du bâtiment, **uniquement du côté de la cuisine**. Une distance minimale de **trois mètres** doit impérativement être observée entre le dispositif et toute paroi du bâtiment.

Ces mesures sont **déterminantes** pour prévenir les risques d'incendie et garantir la sécurité de tous. Merci de votre vigilance.

Les organisateurs devront faire respecter dans la salle une discipline suffisamment ferme pour qu'aucune dégradation ne soit causée.

Le mobilier se trouvant à l'intérieur de la salle ne peut être utilisé à l'extérieur.

Les organisateurs veilleront, à l'issue de la manifestation, à l'extinction des éclairages et à la fermeture de toutes les portes d'accès.

Il est demandé aux usagers de la salle des fêtes d'éviter lors des manifestations, les démonstrations bruyantes de toutes sortes, les concerts de klaxons, les cris et tapage nocturne, la présence de moteur (frigorifique) et de respecter les espaces de stationnement, d'une façon générale, tout ce qui serait susceptible de perturber l'ordre public et d'entraîner des nuisances aux habitants de la commune.

Pour éviter les nuisances sonores, il est demandé de fermer les portes à partir de 00h00.

Nous vous rappelons qu'en cas de problème rencontré le chèque de caution de 500.00 € sera conservé.

PRISE DE POSSESSION DE LA SALLE

Lors de l'état des lieux d'entrée, le locataire demande le nombre de tables et de chaises nécessaires qui seront sorties du local de rangement.

Ces tables et chaises seront vérifiées lors de l'état des lieux de sortie. Le locataire aidera l'agent technique à les ranger dans le local technique.

Dès la prise de possession de la salle et lors de la restitution, l'organisateur, en compagnie du responsable de la salle, effectuera un état des lieux ainsi que l'inventaire du mobilier.

Les horaires des états des lieux sont les suivants :

- le vendredi de chaque semaine à 16h00.
- Le lundi de chaque semaine, dans la matinée à l'horaire convenu lors de la remise des clés le vendredi.

En cas de force majeure, un rendez-vous en dehors de ces horaires peut être accordé.

Tarif de remplacement des matériaux dégradés (TTC)	
Perte des clés du bâtiment	50.00 €
Dalle plafond	60.00 €
Stores 90 x 125	300.00 €
Store 110 x 245	350.00 €

MAIRIE DE ST CYR LA ROCHE

Tel : 05.55.25.02.30



Chaise	66.00 €
Table	257.00 €
Extincteur à recharger	175.00 €
Luminaire éclairage plafond	160.00 €

Une facture sera adressée pour tout autre dégradation

ASSURANCE

La responsabilité civile incombe à l'organisateur. Ce dernier reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Cette police portant le n°.....

A été souscrite le.....

Auprès de

Une attestation ou une copie de l'assurance devra être fournie impérativement.

MESURES DE SECURITE

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. Celui-ci reconnaît avoir pris bonne note de l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie.

L'organisateur désigne une personne responsable de l'alerte, en cas de besoin, et qui s'engage à détenir un téléphone portable chargé :

Nom.....Prénom.....n° téléphone.....

Personne à contacter en cas d'urgence : ses coordonnées vous seront communiquées lors de la remise des clés.

Je soussigné(e) m'engage à respecter la convention de mise à disposition ci-dessus.

Fait à Saint Cyr la Roche le :

Signature de l'organisateur

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature de Madame Le Maire

ou de son représentant

M. ou Mme ...DUFFAULT

ANNEXES

- Inventaire du mobilier

MAIRIE DE ST CYR LA ROCHE

Tel : 05.55.25.02.30



Le présent formulaire est destiné à la gestion des demandes de location. Il sera conservé pendant un an, après un an d'inactivité archivage du dossier puis suppression après 10 ans d'archivage. Conformément au règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et liberté modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de la secrétaire de mairie (déléguee à la protection des données de la Mairie de Saint Cyr la Roche) par courrier postal à l'adresse de la mairie ou par mail à saint-cyr-la-roche@mairie19.fr

